

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	65
PRESENTS		49
POUVOIRS Suppléants		6
POUVOIRS Titulaires		10
ABSENTS		27
Vote Pour :		65
Vote Contre :		0
Abstention :		0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Date de la Convocation

16 MAI 2023

Date d’Affichage

16 MAI 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDÉT, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Muriel GEFFRIER, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Françoise MALAURENERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Francis MONSARRAT, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Bernard MIRAMOND à Mireille BRUNWASSER, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Claire FITA à Blaise AZNAR, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Alain GLADE à Michelle LAVIT, Régine MOULIADE à François JONGBLOET, Max MOULIS à Maryse GRIMARD, Christian SERIN à Mathieu BLESS, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jean TKACZUK à Guy SANGIOVANNI, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEUX, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Martine CLARAZ ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX CADENE, Serge GARRIGUES, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Monserrat REILLES, Didier SALANDIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°113_2023

ACTES : 5.2.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Modification des statuts du Syndicat mixte du Bassin versant Tarn aval - Reconnaissance Etablissement Public d’Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE)

Exposé des motifs

L’extension des compétences de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet à la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020 a emporté, à cette même date, la mise en œuvre

concomitante du mécanisme de représentation-substitution (art L5216-7 IV) de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte du Bassin versant Tarn aval. Ce syndicat est composé de communes appartenant à au moins 3 EPCI différents, situation institutionnelle qui permet le maintien du syndicat et la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution. A ce titre, la Communauté d'agglomération se substitue aux communes ayant déjà transféré leur compétence Eau potable au Syndicat mixte.

Le périmètre d'intervention du Syndicat mixte du Bassin versant Tarn aval situé sur les départements de l'Aveyron et du Tarn est reconnu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Le dossier de demande de reconnaissance Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du périmètre d'intervention de l'Aveyron et du Tarn du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval (nécessaire pour exercer la compétence GEMAPI par voie de délégation) a reçu un avis favorable :

- du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 28/10/2022 ;
- de la commission planification du Comité de Bassin Adour-Garonne en date du 7/12/2022.

Par délibération du Comité syndical du 16 février 2023, le Syndicat mixte du Bassin versant Tarn aval a approuvé la modification de ses statuts en conséquence.

Par ailleurs, le Syndicat engagera une nouvelle procédure de reconnaissance EPAGE lorsque son périmètre administratif recouvrira l'ensemble du bassin versant Tarn Aval.

Aussi, la Communauté d'agglomération est sollicitée pour se prononcer sur la reconnaissance EPAGE et les modifications statutaires correspondantes.

Le Conseil de communauté,

Où l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 5211-18,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) emportant transfert obligatoire des compétences Eau et assainissement des communes aux Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Bassin Versant Tarn Aval du 16 février 2023 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte du Bassin versant Tarn aval lié à la reconnaissance EPAGE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la reconnaissance Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du périmètre d'intervention de l'Aveyron et du Tarn du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval et la modification correspondante des statuts du Syndicat en référence aux statuts annexés,

- **autorise** le président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 06 JUIN 2023

- publication - mise en ligne

Le 06 JUIN 2023

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS





Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.